Sud Solidaires BPCE
votre syndicat à la CEIDF
sudceidf@orange.fr
www.sudbpce.com
64-68 rue du Dessous des Berges
75013 Paris - 01 70 23 53 40 (38)

CSE :

ARNAQUES SAISON 2

Lors du dernier CSE, les gestionnaires des œuvres sociales, la CGC et la CFDT ont présenté le budget 2020. Nous avons bien des difficultés à comprendre leurs choix compte tenu des conséquences financières négatives pour l'ensemble des salariés.
Quelques explications s'imposent.

Chèques vacances ou vol sec ? Fromage ou dessert mais certainement pas les deux.

Dans leur campagne électorale, ils vous promettaient la mise en place de chèques vacances pour tous. A compter du 1er février, ce sera chose faite. Mais ne vous y trompez pas ce n'est pas si simple.
Il faudra choisir et bien choisir. En effet, tous les salariés pourront prétendre à 200€ maximum de chèques vacances et la participation du CSE se fera en fonction du QF allant de 50% à 75%. Mais ce que les gestionnaires vous présentent comme une aubaine et du pouvoir d'achat supplémentaire n'est en fait qu'un tour de passe-passe.
Dès que vous aurez commandé vos chèques vacances, le remboursement des vols secs pour vous et vos ayants droit sera supprimé.
Cette décision est incompréhensible d'autant plus que les réserves se chiffrent à 3,9 millions d'€ !

L'iniquité instaurée entre les salariés :

Tous ces changements vont intervenir en cours d'exercice comptable, c'est-à-dire au 1er février. Qu'est-ce qui motive les gestionnaires à se précipiter ainsi ? Nous n'avons pas d'explications, en revanche nous savons d'ores et déjà que tous les salariés n'auront pas le même niveau de remboursement, ils créent l'iniquité et se disent syndicalistes !

Alors si vous avez déjà réservé vos prochains vols secs, faites vos comptes avant de choisir les chèques vacances et calculez l'impact financier sur votre pouvoir d'achat.

Pour bien comprendre :

Exemple d'un Salarié Marié avec 1 Enfant en QF4

	Participation CSE et reste à charge au salarié	A compter du 1er février *	**Perte de pouvoir d'achat**
200€ Chèques vacances	Pas en vigueur	60% CSE / 40% salarié	
Vol sec 1000€ pour les 3	400€ CSE / 600€ salarié	350€ CSE / 650€ salarié **OU** 0€ si chèques vacances commandés	**50€** **OU** **350€**
Location séjour de 7 nuitées : 600€	40% CSE / 60% salarié 240€ CSE / 360€ salarié	35% CSE / 65% salarié 210€ CSE / 390€ salarié	**30€**

*chiffres donnés aux élus. La baisse du QF est de 5 points et non pas de 5% contrairement à ce qui a été annoncé par les gestionnaires.

Pour des gestionnaires qui se vantaient d'une gestion juste et équilibrée, la mise en place des chèques vacances augmentera le déficit de 500 000€ !
Ils vous promettaient la mise en place des chèques vacances en plus des prestations existantes. Il n'a jamais été question de devoir choisir entre les vols secs et les chèques vacances ni de baisser les QF de 5 points.

Résumé de l'arnaque saison 1 :

Lors de leur 1ère année de mandat ils ont décidé d'une enveloppe unique pour les remboursements sport/culture et la billetterie. Soi-disant pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.
Résultats : vous avez déjà eu une baisse de vos remboursements sport/culture et de la billetterie.

Nouveaux mensonges, nouvelles arnaques ?

Pour les saisons 3 et 4, il reste une grosse promesse de campagne : remboursement de vos frais de transport, sans durée minimum de séjour, vols secs, covoiturage, train, ferry, autocar, agences de voyage, location de véhicule, péages …
Toutes ces prestations étant finançables par le biais des chèques vacances et avec des gestionnaires bonimenteurs, nous pouvons craindre qu'à terme il ne reste que cette seule et unique offre.

Les élus ***Sud*** n'ont jamais pris de décisions impactant votre pouvoir d'achat et n'ont jamais changé les règles en cours d'exercice créant ainsi des inégalités entre salariés. Nous demandons que les salariés qui ont réservé un vol sec ou une location avant le 1er février soient remboursés sur la base du QF en vigueur à la réservation.

La confiance ne se mérite pas, elle se gagne.

J'ADHÈRE AU SYNDICAT NATIONAL Sud-Solidaires BPCE

NOM : PRENOM :

SEXE : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :
MAIL PERSONNEL :
TELEPHONE :
NOM DE L'ENTREPRISE :
EMPLOI :
CLASSIFICATION :
COTISATION MENSUELLE (0,40% DU SALAIRE NET) :
JE M'ENGAGE A PAYER MA COTISATION.

LE : A :

SIGNATURE

Bulletin à retourner à Sud -Solidaires : Sud -Solidaires BPCE – 64/68 rue du dessous des berges - 75013 Paris Les informations recueillies ici sont nécessaires à votre adhésion. Elles sont uniquement destinées au secrétariat du syndicat et ne sont en aucun cas transmises à une autre structure. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent (article 34 de la loi du 6/1/1978). Le cas échéant, veuillez-vous adresser au siège du syndicat.

A Paris, le 22 janvier 2020.
Jean-Philippe Bastias - Valérie Boisliveau - Christine Deldicque - Martine Desaules - Patrice Drigny - Olivier Le Saëc - Alexandra Rideau